



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DE LA REGION FES-MEKNES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

REGLEMENT DE CONSULTATION

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N°: 03/DRAI/BH/2023
(SEANCE PUBLIQUE)

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MOSQUEE ET SES
DEPENDANCES AU QUARTIER OUED FES A FES**

EN LOT UNIQUE

Marché passé par appel d'offres ouvert N° **03/DRAI/BH/2023** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 De l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : EXAMEN DES OFFRES SECRET DES DELIBERATIONS

ARTICLE 12 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 14: LANGUE ET MONNAIE

ARTICLE 15 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation a pour objet : **travaux de construction d'une mosquée et ses dépendances au quartier Oued Fès à Fès, en lot unique**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par l'arrêté n° 258.13 précité. Toute disposition contraire à cet arrêté est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 35 et des autres articles de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot Unique : **travaux de construction d'une mosquée et ses dépendances au quartier Oued Fès à Fès, en lot unique.**

ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix- détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

3.1 DOSSIER ADMINISTRATIF :

Ce dossier doit comprendre les pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents à répondre à l'appel d'offres (les pièces énumérées n 2,3 et 4 doivent être certifiées conformes à l'original) :

- 1- La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13 précité ;
- 2- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (Copie légalisée du statut, P.V. de l'assemblée, ou autres,....)
- 3- Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé.
- 4- Une attestation ou sa copie conforme délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière

envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 14 du l'arrêté n° 258.13 précité.

- 5- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- 6- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3,4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

3.2 DOSSIER TECHNIQUE :

Ce dossier doit comprendre :

- Une copie certifiée conforme de l'attestation de qualifications et de classification suivante :

Secteur : A

Qualification : A2

Classe : 3

N.B : Les entreprises disposant de l'attestation de qualifications et de classification suivante :

Secteur : 5

Qualification : 5.5

Classe : 3

en cours de validité à la date d'ouverture des plis, peuvent participer à cet appel offre.

3.3 L'OFFRE FINANCIERE

Doit comprendre :

- L'acte d'engagement
- Le bordereau des prix et détail estimatif ;

Le montant de l'acte d'engagement doit être écrit en chiffre et en toute lettre.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier sans changer l'objet du marché. Ces modifications doivent être communiquées à tous les candidats ayant retiré ledit dossier et mises à la disposition des autres candidats. Lorsque les modifications nécessitent le report de la date prévue pour la séance de la commission d'admission, ce report doit être publié conformément aux dispositions du § 2.1 du paragraphe 1 de l'article 37 de l'arrêté n 258.13 précité.

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les dossiers d'appel d'offres sont mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès l'apparition de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de la remise des offres.

Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 38 de l'arrêté n° 258.13 précité, Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à , **40 Rue Mohamed Diouri V.N FES.**

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité, Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire et en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 40 ou 112 de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 8 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que «**le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis**».

Ce pli contient deux enveloppes distinctes comprenant pour chacune :

- La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) cacheté et signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté" et paraphé sur toutes les pages par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet et le règlement de la consultation paraphé dans toutes ses pages, cacheté et signé dans la dernière page, par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossiers administratif et technique** » ;
- La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli la mention « **offre financière** ».

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité, les plis sont aux choix des concurrents:

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage délégué indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité,
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Dans tous les cas, les propositions doivent parvenir à l'adresse ci-après :

Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région de Fès- Meknès, 40 Rue mohamed diouri V.N FES B.P 65.

ARTICLE 11 : EXAMEN DES OFFRES SECRET DES DELIBERATIONS

12.1 – L'examen des offres :

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 50 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

12.2 – Eclaircissement concernant les offres :

Les prestataires sont tenus de répondre en tout point aux prescriptions du présent cahier des charges. Toute omission pourra être considérée comme un motif de rejet.

En vue de faciliter l'examen des offres, l'Administration a toute latitude pour demander aux candidats, de fournir tout éclaircissement ou complément d'information qu'elle jugera utile.

12.3 – Confidentialité :

Le prestataire s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations auxquelles il aura accès, quel qu'en soit l'objet ou la nature, à ne pas les utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui auront été communiquées et à ne les remettre à des tiers qu'après l'accord explicite de l'Administration.

ARTICLE 12 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres sont examinées conformément aux dispositions des articles 55 et 56 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière, l'offre avantageuse est la moins disante, sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 55 de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévus à l'article 47 de l'arrêté précité, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90j) à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 14: LANGUE ET MONNAIE

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc :

- La monnaie dans laquelle les prix des offres doit être formulé et exprimé est le "dirham marocain".
- La langue dans laquelle doit être établis les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est l'arabe ou le français.

ARTICLE 15 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

L'Administration n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N°: 03/DRAI/BH/2023**

(SEANCE PUBLIQUE)

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MOSQUEE ET SES
DEPENDANCES AU QUARTIEROUEDFES A FES
EN LOT UNIQUE**

Appel d'offres ouvert N° **03/DRAI/BH/2023** en séance publique sur offres de prix en vertu de de l'article 33 et de l'article 34 De l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

Le Délégué Régionale des Affaires Islamiques de la Région Fès-Meknès.	Lu et accepté par la société (mention manuscrite)

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MOSQUEE ET DES DEPENDANCES

AU QUARTIER OUED FES A FES

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N°	Designations des Ouvrages	U	Quantité	Prix Unitaire H.T	Prix Total H.T
Prix				En chiffres	En chiffres
	Gros - Œuvre				
1	Fouilles en pleine masse dans tout terrain y/c rocher	m³	8,500.00		
2	Fouille en tranchées, en puits ou en rigole dans tout terrain y compris rocher	m³	3,000.00		
3	Mise en remblais ou évacuation des déblais aux décharges publiques	m³	11,500.00		
4	Apport et mise en place du tout venant compacté	m³	2,850.00		
5	Béton de propreté de 0,10 m d'épaisseur	m³	50.00		
6	Gros béton hydrofuge en fondation	m³	1,800.00		
7	Arase étanche	m²	180.00		
8	Béton hydrofuge pour béton armé en fondation pour tous ouvrages	m³	1,700.00		
9	Acier HA En Fondation	kg	221,000.00		
	Reseaux sous dallage				
10	Canalisations en buse PVC type assainissement serie I				
a	PVC diametre de 200 mm	ml	250.00		
b	PVC diametre de 315 mm	ml	80.00		
11	Regards en béton armé				
a	Regards non visitables de 40x40	u	20.00		
b	Regards non visitables de 60x60	u	16.00		
c	Regards visitables de 80x80	u	10.00		
d	Regards pour tirage des câbles	u	25.00		
12	Caniveau étanche de dimension interieure de 40x60	ml	25.00		
13	Herissonnage en pierre seche de 20 cm	m²	1,600.00		
14	Dallage En Béton De 13 Cm d'epaisseur y/c aciers	m²	1,900.00		
15	Dallage extérieur et allées piétonnes en béton arme y compris aciers	m²	400.00		
16	Béton pour béton armé en élévation pour tous ouvrages	m³	650.00		
17	Acier HA en élévation	kg	97,500.00		
18	Plancher en corps creux				
a	Plancher en corps creux de 15 + 5	m²	1,150.00		
b	Plancher en corps creux de 20 + 5	m²	180.00		
19	Couronnement d'acroteres en béton armé de 30 cm de develeoppement de chaque unité avec des niches pour les arcades	u	870.00		
20	Cloisons simple en briques creuses de 10 cm d'épaisseur	m²	800.00		
21	Double cloison en briques creuses de (8T+6T) epaisseur 40 ,30 , et 25 cm y compris tete de double cloison	m²	2,920.00		
22	Mur en agglos de 20 cm d'epaisseur	m²	500.00		
23	Enduit interieur au mortier de ciment sur murs et plafonds y compris baguette d'angle	m²	6,500.00		
24	Enduit exterior au mortier de ciment y compris baguettes d'angles	m²	2,300.00		
25	Enduit de couronnement d'acroteres y compris façon de larmier	ml	380.00		
26	Enduit à base de la pierre de Taza	m²	200.00		
27	Claustras en béton moulé avec application d'enduit en pierre de Taza reconstituée	m²	130.00		
28	Dalletes en béton arme jusqu'a 0.10m d'épaisseur y compris armatures	m²	8.00		
29	Appuis de fenetres ou de vitrage y/c armatures	ml	92.00		
30	Renformis en béton	m²	6.00		
31	Dallette couvre joint	ml	50.00		
32	Réalisation des souches en terrasses	u	5.00		
33	Traitement du joint de dilatation sur mur et plafond y/c couvre joint	ml	100.00		
34	Traitement du joint de dilatation aux sols	ml	45.00		
35	Traitement des joints de dilatation en façades	ml	20.00		

	ETANCHEITE				
36	Forme de pente	m²	1,420.00		
37	chape de lissage	m²	1,420.00		
38	Système d'étancheite bicouche	m²	1,420.00		
39	Reliefs d'étancheite	ml	320.00		
40	Protections horizontales d'étanchéités par dallots en béton	m²	1,420.00		
41	Protection des reliefs d'étancheite	ml	320.00		
42	Etanchéité légère	m²	65.00		
43	Gargouilles en plomb tous diamètres y compris crapaudines	u	15.00		
44	Tuiles traditionnelle verte vernissé	m²	370.00		
	REVETEMENTS SOL ET MURS				
45	Revêtement sol en granito poli blanc	m²	1,500.00		
46	Plinthe en granito poli blanc	ml	700.00		
47	Marche et contre marche en granito poli blanc	ml	300.00		
48	Revêtement sol et pailasse en marbre granit gris de 2cm	m²	10.00		
49	Revêtement en faïence sur mur	m²	380.00		
50	Revêtement sur murs et poteaux en zellige beldi type Tarssia	m²	250.00		
51	Revêtement façade et murs intérieurs du mihrab en zellige traditionnel type Katyani	m²	20.00		
52	Revêtement sur murs en zellige traditionnel type Ankboutia	m²	30.00		
53	Revetement en zellige traditionnel pour Tassa et sommet du Minaret type Lmtemen Belktib	m²	50.00		
54	Revêtement de sol en marbre carrare blanc avec DFIRA en Zellige traditionnel,	m²	270.00		
55	Plinthes en marbre carrare blanc	ml	70.00		
56	Platre finement sculpté sur murs et plafonds y/c peinture	m²	110.00		
57	Platre lisse pour façade Mihrab	m²	60.00		
58	Platre sculpté pour dome du Mihrab y/c retombées et arc type Mkarbass	ens	1.00		
59	Grande coupole en platre sculpté localisation (salle de priere hommes)	ens	1.00		
60	coupole en platre sculpté localisation (salle de priere femmes)	ens	1.00		
61	Arcades en staff pour salle de priere y/c sculpture et peinture				
a	Arcades Mkharrsen à faces sculptées type florale (tawrik)	u	10.00		
b	Arcade Mkharrsen à faces simples avec terracha wa dfira	u	41.00		
62	Confection des corbeaux en platre	u	20.00		
63	Chapiteaux en platre sculpté	u	22.00		
64	Revetement en platre sculpté pour frise				
a	Frise de 20cm	ml	90.00		
b	Frise de 40cm	ml	55.00		
65	Corniche décorative de 10 cm en platre sculpté	ml	180.00		
66	Chemmassiates en plâtre sculpté avec verre Iraqi :	u	20.00		
67	Rosace en plâtre sculpté :				
a	Rosace de 1,20 m de diamètre	u	30.00		
b	Rosace de 0,80 m de diamètre	u	10.00		
68	Faux plafond décoratif	m²	800.00		
69	Fontaine complete	u	3.00		
70	Fourniture et pose de moquettes pour salle de priere	m²	970.00		
	MENUISERIE BOIS-ALUMINIUM-METALLIQUE				
	MENUISERIE BOIS				
71	Portail traditionnel Type PB1 en bois de cèdre massif 1er choix	m²	120.00		
72	Portail traditionnel Type PB2 en bois de cèdre massif 1er choix	m²	40.00		
73	Porte à panneaux en sapin rouge	m²	25.00		
74	Porte à lames en bois rouge	m²	50.00		
75	Fenêtre et chassis				
a	Fenêtre Type F1	m²	20.00		
b	Fenêtre Type F2	m²	60.00		
c	Fenêtre Type F3	m²	4.00		
d	Fenêtre Type F4	m²	8.00		
e	Fenêtre Type F5	m²	35.00		
76	Moucharabieh en cèdre	m²	85.00		
77	Minbar en bois de cèdre sculpté	u	1.00		
78	Porte chaussure en bois rouge				
a	Murale :	ml	35.00		

b	à côté des poteaux : (Dimension 40 x 40 x 90)	u	35.00		
79	Chaire de conférence en bois de cèdre sculpté 1,30 x 0,85 x 1,60	u	1.00		
80	Auvent en Bois	m²	40.00		
	MENUISERIE METALLIQUE				
81	Porte commerce PB6	m²	42.00		
82	Grille métallique traditionnelle	m²	120.00		
83	Mat porte drapeau et échelle (Sari)	ens	1.00		
84	Jamor à 3 sphères + étoile + croissant en laiton pour Minaret	ens	1.00		
85	Trois Portes métallique grillagées pour l'accès du sehan	m²	42.00		
	ELECTRICITE - LUSTRIERIE				
86	Branchement Electrique y/c cablage				
a	Mosquée	u	1.00		
b	Logements	u	2.00		
c	Commerces	u	5.00		

87	Boite de coupure y/c cablage	u	1.00		
88	Coffret de compteur	u	1.00		
	Tableau generale basse tension				
89	Tableau general de basse tension TGBT	ens	1.00		
90	Tableaux électriques normal				
a	Tableau électrique normal TEN.RDC	u	1.00		
b	Tableau électrique normal TEN.CM1	u	1.00		
c	Tableau électrique normal TEN.CM2	u	1.00		
d	Tableau électrique normal TEN.CM3	u	1.00		
e	Tableau électrique normal TEN.CM4	u	1.00		
f	Tableau électrique normal TEN.CM5	u	1.00		
g	Tableau électrique normal TEN.LG1	u	1.00		
h	Tableau électrique normal TEN.LG2	u	1.00		
91	Câble d'alimentation				
a	U1000 RO2V – 5x 16mm²	ml	85.00		
b	U1000 RO2V – 5x 10mm²	ml	140.00		
c	U1000 RO2V – 5x 6mm²	ml	150.00		
d	U1000 RO2V – 5x 4mm²	ml	85.00		
92	Foyers Lumineux				
a	Foyer simple allumage	u	26.00		
b	Foyer simple allumage étanche	u	12.00		
c	Foyer double allumage	u	8.00		
d	Foyer double allumage étanche	u	5.00		
e	Foyer va et vient	u	15.00		
f	Foyer double va et vient étanche	u	2.00		
93	Tableau de commande	u	2.00		
94	Foyers supplémentaires	u	125.00		
	Prise de courant				
95	Prise de courant 2x16A - 2P+T	u	30.00		
96	Prise de courant 2x20A - 2P+T	u	25.00		
	Bloc de prises courant				
97	Bloc de Prise (1PCN+1RJ45+TV)	u	4.00		
98	Mise à la terre en cuivre nu	ens	1.00		
99	Sonnerie porte d'entrée	u	2.00		
100	Bloc autonome de securite 70 lumens	u	15.00		
101	Neon double de 1,20 m	u	6.00		
102	Globe étanche 50W	u	49.00		
103	Demi globe étanche 25W	u	24.00		
104	Plafonnier 25W	u	2.00		
105	Lustre (Trias)				
a	Lustre moyen de 40 cm à 2 niveaux d'allumage	u	40.00		
b	Lustre grand de 80 cm à 3 niveaux d'allumage	u	3.00		
c	Grand lustre central de 1.40 m à 4 niveaux d'allumage	u	1.00		
106	Fnar traditionnel suspendu en fer forgé de diamètre 25 cm	u	12.00		
107	Sonorisation de la mosquée	ens	1.00		
108	Dispositif de parafoudre et paratonere type prevectron ou équivalent	ens	1.00		
	<u>PLOMBERIE - SANITAIRE - PROTECTION INCENDIE</u>				
109	Branchement de l'eau potable et raccordement au réseau public				
a	Mosquée	u	1.00		
b	Logements	u	2.00		
c	Commerces	u	5.00		
110	Chutes et collecteurs en vidange en PVC				
a	Ø 50mm	ml	38.00		
b	Ø 75mm	ml	5.00		
c	Ø 100mm	ml	56.00		
d	Ø 110mm	ml	17.00		
e	Ø 125mm	ml	43.00		
f	Ø 160mm	ml	26.00		
	Réseau de distribution				
111	Equipement compteur eau potable DN 25	ens	7.00		
112	Equipement compteur eau potable DN 50	ens	1.00		
113	Equipement compteur eau incendie DN 50	ens	1.00		
114	Vannes d'arrêt tout diamètre (réseau intérieur + extérieur)	u	25.00		
	Appareils et accessoires sanitaires				

115	WC à l'anglaise	u	2.00		
116	WC à la Turque	u	17.00		
117	WC pour PMR y/c lavabo	u	2.00		
118	Lavabo vasque	u	5.00		
119	Evier de cuisine à deux bacs en inox	u	2.00		
120	Receveur de douche y compris équipement	u	2.00		
121	Siphon de sol en inox	u	3.00		
122	Robinet de puisage	u	47.00		
123	Collecteurs de distribution				
a	Collecteur à 8 départs	u	6.00		
b	Collecteur à 5 départs	u	2.00		
124	Coffrets pour Collecteurs	u	8.00		
125	Tuyauterie en polyéthylène réticule (PER)				
a	Ø 13/16mm	ml	182.00		
b	Ø 16/20mm	ml	66.00		
126	Distribution en tube PPR PN 20				
a	a-DN 20	ml	20.00		
b	b-DN 25	ml	233.00		
c	c-DN 32	ml	38.00		
d	d-DN 40	ml	12.00		
e	e-DN 50	ml	30.00		
127	Alimentation en PEHD PN20				
a	PEHD DN50	ml	23.00		
b	PEHD DN25	ml	52.00		
128	Chauffe-eau électrique 50l	u	2.00		
129	Chauffe-eau solaire	u	1.00		
	Protection contre l'incendie et production d'eau				
130	Poteau d'incendie y compris raccordement	u	1.00		
131	Poste robinet d'incendie arme (RIA) DN 25/8	u	3.00		
132	Extincteurs				
a	Extincteur a poudre polyvalante 9kg abc	u	14.00		
b	Extincteur CO2 6L	u	3.00		
133	Distribution en tube acier galvanisé				
a	DN 40/49mm	ml	78.00		
b	DN 50/60mm	ml	18.00		
134	Purgeur automatique	u	1.00		
	PEINTURE				
135	Peinture vinylique en extérieur	m²	1,200.00		
136	Peinture vinylique sur murs interieurs et plafonds	m²	4,000.00		
137	Peinture glycérophtalique laquée sur murs et plafonds	m²	400.00		
138	Peinture laquée sur bois	m²	300.00		
139	Vernis sur bois	m²	500.00		
140	Peinture laquée sur fer	m²	400.00		
141	Verre de 4mm	m²	100.00		
	AMENAGEMENT EXTERIEUR				
142	Fourniture et pose de bordure de trottoirs T4	ml	200.00		
143	Revêtement en carreaux Rev-sol	m²	950.00		
144	Apport de terre vegetale	m³	20.00		
145	Fourniture et plantation des arbres				
a	Olivier de 2 m de stipe payé à l'unité	u	3.00		
b	palmier dactilyphérea de 3 m de stipe payé à l'unité	u	7.00		

TOTAL H.T				
T.V.A 20%				
MONTANT GENERAL T.T.C				

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME DE